

Pôle emploi : pourvoyeur de précarité !

Le recrutement en CDD est devenu la norme à Pôle emploi. Notre établissement devrait être un modèle en matière de recrutement et de respect du droit et pourtant **la direction générale contrevient au Code du travail au point de se faire retoquer par le Conseil d'Etat.**

Gouvernement et direction se gargarisent de recruter régulièrement à Pôle emploi 500 CDD par ici, 1000 CDD par là. Or, les départs en CDI ne sont pas tous remplacés et quand ils le sont, ce sont en grande partie par des CDD. De plus, le taux de CDIsation baisse de façon continue. Aux dernières données de la DG, il n'était plus que de 26,34%.

Le taux de précarité atteint 16% aujourd'hui ! Et dans certaines régions, il peut atteindre plus de 20% voire 30% ! Les effectifs totaux augmentent sensiblement alors que le nombre de CDI baisse.



Une politique délibérée en prévision d'une baisse d'effectif

En 2018, M. Pénicaud, alors ministre du travail, avait déclaré qu'il fallait pouvoir faire varier les effectifs de Pôle emploi en fonction du taux de chômage. Cette idée a été reprise dans le rapport CAP 22 qui disait vouloir : « *limiter les recrutements en prévision de la baisse attendue du taux de chômage et renégocier la convention collective de Pôle Emploi, afin de recourir plus fortement à des contrats à durée déterminée (pour faire face à des surcroîts temporaires d'activité)* ». **Notre convention collective**, qui prévoyait auparavant une limitation du taux de précarité à 5% des effectifs totaux, **a donc subi 2 modifications successives en 2019 puis 2020.** La première permet de recruter un nombre de CDD de remplacement illimité et la 2^{ème} fait passer le taux de CDD de surcroît d'activité de 4 à 15% ! Hélas, des syndicats ont validé ces modifications. **Les annonces de la suppression de Pôle emploi avec la création de France travail et l'externalisation croissante de notre activité convergent dans le sens d'un besoin de réduction des effectifs permis par le départ massif de nos collègues précaires.**

Des conséquences désastreuses pour les agent.e.s comme pour les usager.e.s

Cette politique, qui a pour seul but de faire baisser les effectifs en CDI, a des conséquences désastreuses sur le terrain. Des collectifs entiers sont déstabilisés par les allées et venues de leurs collègues, sont écœurés de les voir partir alors que leur charge de travail ne cesse de croître. Et nos collègues CDD ? Comment s'investir pleinement et sans pression face à des usager.e.s en situation de précarité quand on est soi-même précaire ? Quand on sait que notre CDIsation dépend de notre ELD ? Et comment se lancer dans des projets personnels en situation de précarité.

Décision du Conseil d'Etat : un camouflet pour la DG !

Par sa décision rendue le 27.04.2022, le Conseil d'Etat a dénoncé l'application généralisée d'absence de délai de carence pour les CDD à Pôle Emploi. Cette décision annihile par conséquent l'application de l'avenant de révision de l'article 8.4 de la CCN (convention collective), signé par la CFDT – CFE CGC – CFTC – SNAP. Rappelons que pour le législateur, la mise en place d'un délai de carence a justement pour objectif de limiter le recours aux CDD au détriment des CDI. **La direction est donc aujourd'hui dans l'obligation de CDIser certain.e.s de nos collègues en CDD de surcroît d'activité et c'est tant mieux !** Mais pour la CGT, c'est loin d'être suffisant : tous les CDD et collègues précaires qui le souhaitent doivent être CDIse.e.s ! **Le manque criant d'effectif se fait sentir chaque jour un peu plus sur les sites ou en structure. Recruter quelques CDD ne répond pas à nos besoins ! Il faut embaucher massivement des CDI sur l'accompagnement, l'indemnisation et les fonctions support !**

La CGT Pôle Emploi a toujours dénoncé l'abus des emplois précaires (CDD, contrats aidés, services civiques...). Ces postes doivent être occupés par des agents en CDI : l'activité et les missions de Pôle Emploi sont pérennes et ne peuvent être réellement exercées que de façon continue !

CDIsation de tou.te.s nos collègues qui le souhaitent !

TOUTES ET TOUS A L'AG INTERSYNDICALE DE LUTTE LE 28 JUIN !

Syndiquez-vous !

Contactez-nous sur syndicat.cgt-idf@pole-emploi.fr

Suivez-nous sur <https://fr-fr.facebook.com/POLEEMPLOICGTIDF/>

